



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 24 janvier, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS–LASCOURS, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation du 20 janvier 2024 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Monsieur le Maire Fabien FIARD et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Jean-Claude BUET, Patricia CANAL, Jocelyne CEZAR, Eric CHAUDOREILLE, Rémy COSTA, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE.

Absents excusés :

Karine DUBOIS donne pouvoir à Fabien FIARD

Muriel MILLOT donne pouvoir à Marie-Jeanne ANDRE

Christine PONCET donne pouvoir à Jocelyne CEZAR

Absents :

Cédric CONVERTINI ;

Secrétaire de séance : Patricia CANAL

\*\*\*\*\*

Préalablement à la séance, un hommage est rendu à André Camroux, décédé le 22 janvier 2024, à l'âge de 91 ans.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

### **1. Animations 2024**

Le conseil prend note des différentes animations proposées pour l'année 2024. Concernant l'élection Miss et Mister Cruviers-Lascours, il est proposé de prendre en charge les écharpes pour un montant de 200 euros.

Tous les événements sont annoncés sur le site et sur le prochain journal en cours de réalisation.

## 2. Chemins de Traverses 2024

Pour les chemins de traverses 2024, pour faire suite à l'animation qui avait eu lieu dans les vignes l'année dernière, nous souhaitons changer le déroulé, et surtout s'associer avec Brignon pour en faire un événement plus marquant. Cette année, le thème est l'arbre. La date retenue serait le dimanche 20 octobre 2024.

Déroulé de la journée avec horaires approximatifs (attention à la tombée de la nuit à cette époque de l'année).

- 15h : Accueil public à Cruviers dans le parc devant la mairie
- 15h15 : Spectacle Vieille Branche - Compagnie Cocasse (1 artiste) (35 min)
- 16h00 : Départ marche jusqu'à Brignon par le Chemin de Cruviers (30 min à chronométrer)
- 16h30 : arrivée à Brignon / Goûter (30 min)
- 17h : Spectacle : Hibryde, Compagnie OLaF Linesky (2 artistes + 1 technicien) (35 min)
- 17h45 : retour marche à Cruviers (30 min)
- 18h30 : Apéritif parc de la mairie à Cruviers

PARTENARIAT € :

- > La Mairie de Cruviers s'engage sur 750€ + Apéritif / Dégustation au retour
- > La Mairie de Brignon s'engage sur 750 € + goûter avant spectacle
- > À demander 500€ à l'Agglo Alès
- > La Dame D'Angleterre dans le cadre de son activité de lieu de résidence et manufacture d'Art de rue accueille les compagnies (1 semaine de résidence payée + hébergement + repas)

On pourrait profiter de l'événement pour inaugurer les nouveaux arbres du Parc fraîchement plantés, à voir avec les écoles, des petits panneaux, avec la présence de M. Pical.

## 3. Fête de l'Escargot 2024

Le programme avance bien. Le thème sera l'époque Médiévale. Il y aura plusieurs articles dans le prochain journal annonçant les différents projets de la journée.

## 4. Convention Agence Postale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'État.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Cruviers-Lascours arrive à échéance le 02/04/2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoïde pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». L'îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne est maintenu.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base a minima de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 18 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires,
- Indemnité de 1 140 €/mois (en 2023 réévaluée annuellement),
- Convention d'une durée de 9 ans,
- Ilot numérique

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **5. Convocation CCID**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué (président) et :

– de six commissaires dans les communes de 2000 habitants ou moins ;

La CCID émet chaque année un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Par conséquent, nous devons réunir la CCID pour l'année d'imposition 2024 et nous avons été informés que l'administration ne pourra être représentée à cette réunion.

Nous allons faire la réunion un mardi soir, afin d'avoir le maximum de commissaires présentes à cette réunion.

## **6. Numérisations archives**

Certaines archives de la commune ont été numérisées par les archives départementales du Gard, et mises à disposition du public sur le site internet des archives du Gard :

- Le compoix de 1654
- Délibérations communales de 1858 à 1978

Nous sommes très heureux que ces archives puissent être numérisées, et disponibles au plus grand nombre.

Nous ferons un article dans le journal municipal du second trimestre

## **7. Prochain Journal Municipal**

Le prochain journal est en cours de réalisation, il sera imprimé le samedi 3 février.

## **8. Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Point reporté

## **9. Remplacement de Frédérique LUITAUD**

Étaient présents : Frédéric LUITAUD, Jocelyne CEZAR, Marie-Catherine JOFRE de la poste, et M. le Maire. Nous avons reçu cet après-midi 6 personnes résidants sur le village pour le poste, 3 ont retenu notre attention.

Nous allons voir dans les prochains jours, si nous donnons suite aux personnes encore en attente d'être reçues, ou si nous choisirons parmi les 3 retenues.

A savoir qu'une personne sur les 3, a fait l'unanimité des recruteurs présents.

Le futur recrutement se fera via le CDG.

Le service d'affectation temporaire du CDG 30 a pour objectif de pallier ponctuellement aux absences de personnel d'une collectivité en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminé.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

## **10. Renouvellement des arbres du Parc**

Le marquage vient d'être fait par M. Pical, les plantations vont commencer début février.

## 11. Taux de fongibilité

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable, le M57, et sur autorisation de l'assemblée délibérante, il existe un virement de crédit possible de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnels.

Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée le décide).

Ce taux est mis au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

## 12. Remboursements divers

Nous devons rembourser le Tennis Club qui a fait l'avance des boissons pour le Téléthon : 413,12 euros.

Nous avons acheté 10 livres à notre correspondant Midi-Libre pour 250 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 21h20